

**Objet : ARRETE PERMANENT DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA SAÔNE (au niveau des stationnements du 340 rue de la Saône – ERL 1)**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

VU le Code la Route,

VU l'installation de forains les jeudis après-midi pour le marché municipal,

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules sur la voie publique Rue de la Saône, devant la propriété au niveau du 340 rue de la Saône – ERL n°1, au niveau de la poche de stationnement aménagée, peut compromettre l'installation des forains dans le cadre du marché municipal.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors des circonstances caractérisant l'arrêt. Il s'avère que, Rue de la Saône, un marché municipal accueille des forains qui ont un besoin de stationnement pour leur installation et pour la vente de leurs produits.

**En conséquence, les places de stationnements aménagées le long de la propriété située au niveau du 340 rue de la Saône, seront intégralement réservées à l'installation des forains dans le cadre du marché.**

**Cette interdiction d'arrêt et de stationnement est valable tous les jeudis de 15h00 à 20h00, à partir du jeudi 12 septembre 2024.**

**ARTICLE 2** – Seuls les forains pourront installer leurs véhicules, leurs équipements de vente, leurs présentoirs et leurs équipements de signalétiques tous les jeudis de 15h00 à 20h00, à partir du jeudi 12 septembre 2024.

**ARTICLE 3** – Les mesures édictées à l'article 1 et à l'article 2 feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Il pourra être verbalisé en conséquence. Il pourra être retiré et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, et prendra effet à compter du 12 septembre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD le 22 août 2024

Publié le 22 août 2024

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BERNARD' and 'AIN' around a central emblem. The signature is written over the seal.